

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2015

Sous la Présidence de Monsieur Denis PAYSANT, Maire

Compte-rendu

-- 0 --

Présents (21) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Roland CERATI, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Clément LARCHER, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Christiane WAGNER, Mme Michèle WANGON.

Procurations (3) : M. Franck ISCH à Mme Michelle RIGAUD, M. Jean-Marie SIBILLE à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Régis SUMANN à M. Denis PAYSANT.

Excusés (2) : M. Alain LINDEN, Mme Cathy GLUCK.

Absente (1) : Mme Aurélie THEOBALD.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne M. Roland GLODEN secrétaire de séance.
- Présentation de M. Michell DITTGEN : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la présence dans le public, sur son invitation, de M. Michell DITTGEN, actuellement en stage au sein des services municipaux. M. Michell DITTGEN, élu municipal de la Commune jumelée de Rehlingen-Siersburg, se destine à une carrière d'enseignant de français en Allemagne. Il effectue son stage dans le cadre du programme européen ERASMUS.
- Compte rendu d'activité dans le cadre des délégations de fonction du Maire : M. le Maire rend compte de ses activités dans le cadre des délégations du Conseil Municipal depuis le Conseil Municipal du 16 juillet 2015 :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU)

Depuis le Conseil Municipal du 16 juillet 2015, la Commune de Bouzonville a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) :

Date	Vendeur	Lieu	Prix	Acquéreur
22/07/15	Consorts REITZ	Rue du Luxembourg, NB	42 000 €	OZCIFTCI Bulent 17 rue Saint Paul 57320 Bouzonville
28/07/15	SELLAM Sonia, née SIESKIND	1 rue Birck	295 000 €	SCI IBCL 2 Cité Saint Charles 57320 Bouzonville

29/07/15	VURAL Mustafa	18 rue de la Petite Suisse	179 000 €	MASSON Nathalie 28 rue du Luxembourg 57320 Bouzonville
29/07/15	WEISSENBACH Martine	31 rue de Benting	116 000 €	DONNER Johann 21 rue Notre Dame 57320 FREISTROFF
29/07/15	Consorts MAITREJEAN	9 rue des bénédictins	90 000 €	Congrégation des soeurs de la Providence 2 rue Saint André 57245 PELTRE
30/07/15	Consorts BLIMER - PERREIN	2A rue Saint Hubert	130 000 €	SCHOLTUS Marc 118 rue du Couvent 57220 TETERCHEN
03/08/15	YILDIRIM Harun	10B rue de Madrid	142 000 €	CAILLETEAU Jeremy 22 rue André Maginot 57220 PIBLANGE
20/08/15	BARTSCH Vincent	14 rue de Metz	130 000 €	OBEIZI Imadeddine 2 rue du faubourg Sainte Berthe 57700 HAYANGE
26/06/15	SCI 2 ARF	2A rue de France	Adjudication (mise à prix 60 000 €)	
02/09/15	Consorts SCHAEFFER	3 rue de la Moselle	80 000 €	YALAZ Neslihan 9 rue du Maréchal Ney
25/09/15	SCHWEITZER Marie Madeleine	4 rue du Luxembourg	130 000 €	PAPA Thomas et NADE Catherine 19 rue de France 57320 BOUZONVILLE
25/09/15	SCI CRISO	ZI Saint Eloi	100 000 €	SARL GALLET IMMOBILIER ZI Saint Eloi

M. le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption de la Commune dans les cas précités.

2. Chèque pour indemnité de sinistre

La Commune de Bouzonville a reçu de son assureur le 24 août 2015 un chèque de 296,01 €. Cette indemnisation représente un acompte de 50 % d'un bris de glace au Groupe Scolaire Pol Grandjean - Ecole maternelle au printemps 2015. Le préjudice a été chiffré à 414,43 € hors taxes.

M. le Maire a procédé à l'encaissement de ce chèque.

3. Renouvellement de contrats et d'abonnements

Les contrats et abonnements divers suivants ont été renouvelés :

Date	Prestataire	Objet	Montant annuel
11/09/2015	Moselle tourisme	Cotisation 2015 au Comité départemental du tourisme	50,00 €
28/07/2015	Real Informatique	Renouvellement des 12 abonnements anti-virus Kaspersky des ordinateurs situés en Mairie pour 12 mois	480,96 €

4. Contrats et marchés

- Etude AD'AP : lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter un délai supplémentaire pour la rédaction d'un diagnostic d'accessibilité Ad'AP. Ce délai supplémentaire a été accordé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2015. Il est fixé au 27 mars 2016. Une consultation en vue de recruter un cabinet d'études a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée. Le prestataire sélectionné est l'agence départementale MATEC pour un coût de 2 340 € TTC.
- Contrat d'assainissement du Parc de la Nied : une consultation en vue de recruter un prestataire pour l'assainissement du Parc de la Nied a été menée dans le cadre de la procédure adaptée. Le prestataire sélectionné est la Société des Eaux de l'Est, pour un montant de 200 € hors taxes par vidange avec effet au 1^{er} octobre 2015, pour une durée de un an, reconductible deux fois par tacite reconduction, soit trois ans au maximum.
- Contrat de maintenance globale des WC publics du Parc de la Nied : une consultation en vue de recruter un prestataire assurant la maintenance hydraulique, électrique et mécanique des WC publics du Parc de la Nied a été menée dans le cadre de la procédure adaptée. Le prestataire sélectionné est la société PROTECSAN SARL à Chaleins (01) pour un coût annuel de 2 200 € hors taxes par an (pour deux passages annuels) et pour une durée de trois ans à compter du 4 juillet 2015.
- Contrat en vue de la rédaction du Document Unique (DU) : le document unique recense les risques encourus par les agents municipaux dans l'exercice de leur métier. Le choix du prestataire à même de réaliser ce document et les mises à jour annuelles a été effectué : il s'agit du cabinet CEFOMA, implanté à Metz. Le coût de la prestation sera de 2 750 € hors taxes, plus 280 € HT par an pour les mises à jour à compter de 2016.

1. 2015100801 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

1. 2015100801 - Approbation de l'ordre du jour
2. 2015100802 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2015
3. 2015100803 - Aménagement du Parc de la Nied
4. 2015100804 - Demande de cession de terrain
5. 2015100805 - Programmes de coupes forestières 2016 et 2017
6. 2015100806 - Participation au financement des établissements privés d'enseignement
7. 2015100807 - Dotation 2015 des écoles publiques
8. 2015100808 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
9. 2015100809 - Convention avec l'association Heckling Patrimoine
10. 2015100810 - Admissions en non valeurs
11. 2015100811 - Décisions budgétaires modificatives
12. 2015100812 - Tarifs divers relatifs aux cimetières
13. 2015100813 - Services des paiements des Titres par carte bancaire sur Internet (TIPI)
14. 2015100814 - Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations
15. 2015100815 - Constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
16. 2015100816 - Avenant à la mission du cabinet l'Homme Debout
17. 2015100817 - Modification du temps de travail statutaire de certains agents municipaux

2. 2015100802 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2015.

3. 2015100803 - Aménagement du Parc de la Nied

M. le Maire présente les enjeux financiers relatifs à l'achèvement du projet d'aménagement du parc de la Nied :

- le coût global de l'achèvement est estimé à 277 571,50 € hors taxes, soit **333 085,80 €** TTC, étant entendu que le prix final de la réalisation de ce projet sera en définitive fonction des résultats de la consultation des entreprises,
- 255 000 € est inscrit au budget primitif 2015, dont environ 10 000 € ont été utilisés au début de l'année pour solder la réalisation de la première tranche. Par conséquent, la réalisation effective de la première tranche supposera l'inscription de crédits nouveaux en 2016,
- cette dépense supplémentaire en 2016 sera toutefois compensée par le fonds de compensation de la TVA à encaisser l'année prochaine, soit **223 468,99 €** d'ores et déjà acquis pour le seul projet d'aménagement du Parc de la Nied (Dépenses réalisées en 2014, TVA récupérée en 2016),
- la réalisation finale des travaux a également une incidence importante en terme de subventions : le budget primitif 2015 prévoit en recettes 553 551 € du Département de la Moselle. La seule tranche ferme ne permettra d'encaisser que 451 268,25 € du Département. La perte de subvention serait de 102 262,75 €. Elle correspond à un montant de travaux à hauteur de 352 277,48 € TTC. La réalisation finale de l'aménagement permettrait à terme de mobiliser intégralement cette recette inscrite au budget 2015 (la date butoir étant le 1^{er} novembre 2016),
- les règles d'attribution des aides financières du Département de la Moselle dans le cadre de la mise en place du programme AMITER ont changé. Désormais, il ne sera plus possible de déposer de nouvelles demandes de subvention tant que les dossiers

précédents ne seront pas soldés. Cela a pour conséquence directe que la Commune de Bouzonville ne pourra bénéficier d'aucune nouvelle aide tant que le projet d'aménagement du Parc de la Nied n'est pas achevé.

- la Commune bénéficie également d'une subvention de 300 000 € de la Région Lorraine au titre de la Convention d'Aménagement et de Développement du Territoire (CADT). Si le projet reste inachevé, l'intégralité de cette subvention ne sera pas non plus mobilisée. Il est également à noter que le CADT va être prochainement remplacé par le CPLT (Contrats de Partenariats Lorraine et Territoires) pour la période 2015-2020, avec des règles d'éligibilité et d'engagement sans doute très différentes.
- Points sur les subventions :

Subvention du Département dans le cadre du PACTE57

Acomptes 1 et 2 encaissés	354 702,66 €
En cours	96 565,59 €
Reste à percevoir	102 262,75 €
Total	553 531,00 €

Subvention de la Région dans le cadre du CADT

Acompte 1	30 000,00 €
En cours	136 331,81 €
Reste à percevoir	133 668,19 €
Total	300 000,00 €

Montant total des subventions 855 531,00 €

soit un taux de 53,70 % du montant HT du projet estimé à 1 589 494,00 €.

Ndlr : la Commune a constaté l'encaissement de la somme de 136 331,80 € versée par la Région Lorraine le vendredi 9 octobre 2015, soit le lendemain du Conseil Municipal.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus notamment, M. le Maire se prononce pour l'achèvement complet du projet.

Le détail du programme et des montants estimés des travaux est résumé ci-après :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de la prairie inondable	15 535,00	18 642,00
Aménagement de la plage et du chemin d'accès	191 789,00	230 146,80
Création d'une liaison entre le chemin de la Nied et l'aire de jeux	12 483,50	14 980,20
Création d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 6 ans	25 318,60	30 382,32
Création d'un boulodrome	9 645,40	11 574,48
Fourniture et pose d'une signalétique spécifique	22 800,00	27 360,00
TOTAL	277 571,50	330 085,80

Les points suivants ont fait débat en commission des travaux :

- sur l'opportunité de réaliser un boulodrome, alors que des équipements similaires existent déjà ailleurs en ville. La majorité des membres de la commission estime toutefois qu'il s'agit d'un équipement à vocation essentiellement ludique, ouvert au grand public, contrairement au boulodrome rue de Benting qui est d'avantage tourné vers les adhérents d'une association et la compétition,

- sur l'opportunité de réaliser le chemin de la plage compte tenu du coût d'une part et du risque de dégradations occasionnés par le passage des engins agricoles d'autre part. La majorité des membres de la commission considère toutefois que le coût est proportionnel à la longueur dudit chemin (650 mètres) et inclut la fourniture et la pose d'une gaine qui permettra à terme d'acheminer les réseaux divers jusqu'à la plage. Sur la question des engins agricoles, une solution technique devra être trouvée pour permettre la desserte agricole des champs attenants sans endommager le chemin,
- sur le choix du mobilier de la nouvelle aire de jeux, la commission donne sa préférence à la majorité de ses membres pour le modèle n°3 de l'annexe. Elle souhaite toutefois ouvrir une discussion plus large sur les aires de jeux.

La commission des travaux et des affaires immobilières propose qu'un appel d'offres soit lancé sur la base du projet présenté, avec le cas échéant, des aménagements pour tenir compte des observations ci-dessus.

En terme de délais, une consultation aurait lieu courant novembre 2015, pour un achèvement des travaux à la mi-septembre 2016 (afin de permettre de présenter toutes les factures acquittées aux partenaires financiers de la Commune pour novembre 2016).

Mme Esther GOELLER formule le voeu que le lieu dit "La Plage" sera non seulement aménagé, mais aussi régulièrement entretenu.

M. Guy OLLINGER considère que la réalisation intégrale des subventions évoquées ci-dessus ne devrait pas être une fin en soi, mais uniquement la conséquence d'une volonté politique explicitement formulée et assumée des élus municipaux de terminer l'aménagement du Parc de la Nied.

M. le Maire et M. Robert CHAMPLON revendiquent le choix d'achever un projet qui leur tient à coeur car il s'agit d'un enjeu important pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Commune. Il est néanmoins rappelé que l'écart entre la dépense réalisée et celle restant à réaliser est comparativement plus faible, alors qu'un volume relativement conséquent de recettes restent à encaisser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation des entreprises sur la base de l'estimatif décrit ci-dessus en vue de terminer l'aménagement du Parc de la Nied.

4. 2015100804 - Demande de cession de terrain

Les conjoints DEVESEAUD, domiciliés 24 rue du 27 novembre à Bouzonville souhaitent céder une superficie d'environ 6 ares à extraire d'un terrain leur appartenant, cadastré section 6, parcelle numéro 83 et d'une contenance totale de 12,79 ares (situé à hauteur du 12 rue Jeanne d'Arc). La localisation du terrain dont la cession est envisagée est toutefois enclavée et sans aucun contact avec un autre terrain communal. La Commission propose à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des affaires immobilières.

5. 2015100805A - Programme de coupes forestières 2016

Le programme de coupe 2016 proposé par l'ONF est le suivant :

Parcelle forestière	Bois d'oeuvres (m3)	Bois de chauffe (stères)	Volume total en m3	Recette prévisionnelle
16	90	174	212	9 519
19	94	169	212	13 476
TOTAL	184	343	424	22 995

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des travaux, décide à l'unanimité d'approuver le programme des coupes forestières 2016 décrit ci-dessus.

5. 2015100805B - Etat d'assiette des coupes 2017

Le programme des martelages 2016, en prévision des coupes à effectuer en 2017 est le suivant :

Parcelle forestière	Superficie de la parcelle en hectares	Type de produits	Volume indicatif à marteler en m ³
4	4,30	Bois de chauffe	172
6	3,20	Bois de chauffe	96
10	3,85	Bois d'oeuvre	231
TOTAL			499

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'état d'assiette des coupes programmées en 2017.

6. 2015100806 - Participation au financement des établissements privés d'enseignement

Mme Françoise DALSTEIN sort de la salle pendant le débat sur ce point particulier et ne participe donc pas au vote.

Durant l'année scolaire 2014-2015, 36 enfants domiciliés à Bouzonville ont fréquenté l'école maternelle et 66 enfants l'école élémentaire de l'Institut de la Providence.

L'année scolaire 2013-2014 devait normalement être la troisième et dernière année de revalorisation de la participation de la ville de Bouzonville en ce qui concerne le cycle élémentaire dans le cadre d'une réévaluation globale de 264 € prévue en 2012. Cette augmentation devait être de 88 € par enfant et par an et n'a été en définitive que de 44 €.

Par conséquent la commission des finances propose, pour l'année scolaire 2014-2015, d'augmenter à nouveau de 44 € par enfant domicilié à Bouzonville la participation financière de la Commune au fonctionnement de l'école élémentaire de l'Institut de la Providence.

La commission des finances propose à l'unanimité de retenir la participation suivante pour l'année scolaire 2014-2015 :

Cycle	Nombre d'élèves domiciliés à Bouzonville pour l'année 2014-2015	Participation unitaire 2014-2015	Participation totale 2014-2015
Maternelle	36	368,00	13 248,00
Elémentaire	66	458,00	30 228,00
TOTAL	102		43 476,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 abstention de suivre l'avis de la commission des finances.

7. 2015100807 - Dotation 2015 des écoles publiques

La commission des finances propose à l'unanimité de retenir au maximum les crédits de fonctionnement du Groupe Scolaire Pol Grandjean pour l'année 2015, identiques aux années scolaires passées :

Site	Classes retenues*	Montant unitaire	Dotation totale
Ecole élémentaire	12,50	460,00	5 750,00
Ecole maternelle	6,00	500,00	3 000,00
Total	18,50		8 750,00

* y compris la direction, qui est comptée comme une classe à part entière. Le RASED, étant une structure à vocation partiellement intercommunale n'est compté que pour une demi-classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

8. 2015100808 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

La Commune dispose d'une convention de financement avec le Crédit Agricole de Lorraine portant sur une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 500 000 €.

Au cours de l'année écoulée, la Commune a eu recours à cette ligne de trésorerie pour un encours maximal de 350 000 €. Cet encours a été intégralement remboursé.

Ce contrat d'une durée de 12 mois arrive à son terme le 13 octobre 2015.

En prévision des opérations à réaliser jusque fin 2016, la commission des finances propose à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à consulter les établissements bancaires et à renouveler la ligne de trésorerie de la Commune de Bouzonville selon les mêmes spécifications que le contrat qui arrive à échéance.

La consultation des établissements bancaires a eu lieu depuis la réunion de la commission des finances.

Le résultat de cette consultation est le suivant, pour une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € sur une durée de 12 mois :

Banque	Taux	Frais de dossier	Commission de non utilisation
Crédit Agricole	Euribor 3 mois jour + marge 1,85%	0,20% de l'autorisation maximale, soit 1 000 €	-
Crédit Mutuel	Euribor 3 mois + marge de 1,30%	0,15% de l'autorisation maximale, soit 750 €	0,15% du montant non utilisé (décompte quotidien)

Compte tenu de la présence d'une commission de non utilisation prévue dans l'offre du Crédit Mutuel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole.

9. 2015100809 - Convention avec l'association Heckling Patrimoine

L'association Heckling Patrimoine souhaite réaliser des travaux de drainage et d'étanchéité à la chapelle de Heckling. Le montant des travaux a fait l'objet d'un devis des Etablissements CHANZY-PARDOUX pour un montant de 10 555,20 € TTC.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de conclure un accord de partenariat financier avec la Commune selon les termes suivants :

- la Commune de Bouzonville assume la maîtrise d'ouvrage du projet,
- la Commune de Bouzonville inscrit la dépense correspondante, soit 10 555,20 € au budget 2015,
- l'association Heckling Patrimoine contribue financièrement à la réalisation du projet à hauteur de 8 900 € au profit de la Commune de Bouzonville.

La commission des finances propose à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat financier avec l'association Heckling Patrimoine en ce sens.

S'agissant des implications budgétaires, ils seront traités dans le point relatif aux décisions budgétaires modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

10. 2015100810 - Admissions en non valeurs (ANV)

Madame la trésorière de la collectivité a présenté deux séries de demande d'admissions en non valeur :

- la première dans le cadre d'un dossier de surendettement d'un particulier pour des créances diverses, pour un montant cumulé de 763,32 €,
- la deuxième est constituée de débiteurs de la collectivité pour lesquels le comptable de la collectivité a utilisé sans succès toutes les voies de recouvrement à sa disposition et pour lequel il a été dressé un procès-verbal de carence. Le total de ces créances est arrêté à la somme de 7 951,96 €. Il s'agit pour l'essentiel de loyers, de factures périscolaires, de titres de facturation d'office pour les transports scolaires.

La commission des finances propose à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admission en non valeur.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil Municipal du 27 novembre 2014 avait validé une autre demande d'admission en non valeur d'un montant de 580,56 €, également suite à l'acceptation par la Banque de France d'un autre dossier de surendettement. La prise en charge comptable de cette décision n'avait toutefois pas pu être effectuée faute d'inscription budgétaire.

Le besoin de financement pour les ANV s'élève à 9 295,84 €.

En admettant que toutes ces demandes soient acceptées, il conviendra d'émettre un mandat du montant susmentionné à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables. Le budget primitif 2015 ne prévoit aucune dépense sur ce compte.

En revanche, la Commune de Bouzonville provisionne 2 500 € par an depuis un certain temps au 6817 - Dotations pour dépréciations sur actifs circulants. Ces provisions semi budgétaires peuvent être mobilisées par reprise en recettes d'une partie de la dotation cumulée au 7817 - Reprise sur dépréciations, dont le montant cumulé est à ce jour (avant déduction) de 12 601,09 €.

Les incidences budgétaires de cette proposition seront examinées dans le point relatif aux décisions budgétaires modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

11. 2015100811 - Décisions budgétaires modificatives

Des mouvements budgétaires abordés aux points 9 et 10 ci-dessus nécessitent en cas d'accord l'adoption de décisions budgétaires modificatives.

En outre, les projets suivants non prévus au budget primitif 2015 pourraient être réalisés cette année :

- l'acquisition d'un frigo à l'Espace Culturel pour une valeur estimée au maximum à 400 €,
- l'acquisition d'un sèche linge à la salle des fêtes et d'un lave linge à l'école élémentaire, pour un total de 2 500 €,
- comme suite à l'acquisition de dalles mobiles couvrantes pour le plancher du gymnase, il y a lieu de faire l'acquisition de 4 chariots réalisés sur mesure afin de faciliter leur stockage et leur manipulation. Le devis pour ces chariots est de 900 € hors taxes pièce, soit un coût total de 4 320,00 € TTC.
- la rénovation souhaitée de la sonorisation du centre ville (projecteurs de son) a un coût de 690,00 € TTC.
- l'acquisition de 4 chalets pour les fêtes de fin d'année, pour un budget global de 4 600 €. Ces chalets pourraient être acquis auprès de Bauhaus, en Allemagne. Les chalets seront toutefois acquis par l'intermédiaire d'une entreprise locale.

Décision modificative - Section d'investissement :

Imputation	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
D 2313 508 324	Travaux chapelle de Heckling	+ 10 555,20	10 555,20	
R 1328 508 324	Contribution Heckling patrimoine	+ 8 900,00		8 900,00
D 2188 324	Frigo à l'espace culturel	+ 400,00	400,00	
D 2188 321	Acquisition sèche linge et lave linge	+ 2 500,00	2 500,00	
D 2158 411	Confection de 4 chariots pour dalles mobiles	+ 4 320,00	4 320,00	
D 2188 01	Rénovation de la sonorisation municipale	+ 690,00	690,00	
D 2138 01	Acquisition de 4 chalets	+ 4 600,00	4 600,00	
D 020	Dépenses imprévues	- 14 215,20		14 165,20
TOTAL			23 065,20	23 065,20

Décision modificative - Section de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
D 6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 7 951,96	7 951,96	
D 6542	Créances éteintes (dossiers de surendettement)	+ 1 343,88	1 343,88	
R 7817	Reprise sur provision pour dépréciation	+ 9 295,84		9 295,84
TOTAL			9 295,84	9 295,84

La commission des finances propose l'adoption de la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

12. 2015100812A - Tarifs des tombes cinéraires

La cave urne est une sépulture cinéraire destinée aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un tout petit caveau "individuel" construit en pleine terre. On peut y placer jusqu'à quatre urnes funéraires.

La cave urne est refermée par une dalle de béton, ce qui le rend étanche et permet de protéger l'urne contre l'humidité et la pression de la terre. La dalle peut affleurer à la surface du sol ou bien être enfoncée d'une vingtaine de centimètres laissant ainsi de la place pour un aménagement floral.

La cave urne permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium, qui lui est collectif. Ce type d'équipement tend à se répandre.

Il convient de fixer un tarif de concession, pour 15 ans et pour 30 ans.

Là commission des finances à l'unanimité propose les tarifs suivants :

Durée de la concession cave urne	Prix
15 ans	162 €
30 ans	321 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

12. 2015100812B - Tarif du columbarium de Heckling

La commission des finances propose à l'unanimité d'arrêter les tarifs suivants pour le futur columbarium du cimetière de Heckling, identiques à ceux du cimetière de Bouzonville.

Prestation	Durée de la concession	Nombre de places	Tarif
Columbarium	15 ans	1 urne	365,00
		2 urnes	462,00
	30 ans	1 urne	730,00
		2 urnes	924,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

13. 2015100813 - Services de paiements des titres par carte bancaire sur Internet (TIPI)

Le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel et facilite la vie des usagers (accessibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).

La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) met à disposition du public une plateforme Internet appelée TIPI (accessible à l'adresse suivante : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Cette plateforme permet aux particuliers et entreprises de payer les factures émises par les collectivités locales en ligne avec leur carte bleue.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec la Direction Générale des finances publiques qui précise notamment si la Commune de Bouzonville souhaite développer le protocole informatique de paiement directement sur son site internet ou si elle se borne à indiquer sur les titres l'adresse du site indiqué ci-dessus à ses débiteurs.

La collectivité aura à charge le paramétrage et l'adaptation de ses logiciels ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit actuellement 0,25% du montant plus 0,10 € par opération).

La commission des finances propose à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention TIPI avec la DGFIP en vue de permettre aux administrés de payer les sommes dues à la commune de Bouzonville par Internet, directement sur le site développé par l'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

14. 2015100814 - Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations

La promotion des activités physiques, sportives et culturelles sont des priorités de la municipalité. Le soutien de la ville de Bouzonville aux associations se matérialise autant par une aide financière que par une aide logistique.

S'agissant des aides financières, un groupe de travail a été constitué au sein de la commission des finances. Ce groupe a réfléchi longuement pour proposer des critères d'attribution et de calcul des subventions aux associations locales.

M. le Maire tient à féliciter les membres de ce groupe de réflexion pour le travail accompli, y compris pendant la période estivale.

Pour être éligible à une subvention, une association doit :

- être une association dite Loi 1908,
- avoir son siège social ou son activité principale à Bouzonville,
- avoir été déclarée en Préfecture avant le 1^{er} juillet de l'année d'attribution de la subvention ou avoir au moins 1 année d'existence,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la Commune de Bouzonville en matière d'animations sportives, culturelles ou sociales,
- avoir un numéro de SIRET,
- avoir présenté un dossier de demande conforme au règlement d'octroi annexé,
- pour les associations sportives, être affiliées à une fédération

Les demandes de subvention exceptionnelles pour la réalisation de projets spécifiques font l'objet d'un examen au cas par cas.

Les subventions de fonctionnement constituent une participation à l'équilibre financier des associations éligibles.

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction d'un nombre de points attribués en rapport avec un certain nombre de critères physiques et financiers propres à chaque association :

- le nombre de jeunes adhérents, par tranche d'âge,
- nombre d'adhérents ou licenciés domiciliés à Bouzonville,
- nombre d'adhérents ou licenciés domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Bouzonvillois et hors territoire de la CCB,
- implication dans la vie locale,
- niveau d'encadrement, intervention d'entraîneurs diplômés, d'arbitres,
- part de la subvention dans le budget de l'association,
- manifestations organisées par l'association,

- existence ou non de demandes de subvention auprès d'autres partenaires institutionnels
- niveau de compétitions.

Le nombre de points est également corrélé avec le classement des associations par le Conseil Municipal des associations en catégories et sous catégories :

- Catégorie 1 : associations sportives
 - Sports de compétition
 - Sports de compétition et de loisirs
 - Sports de loisirs
- Catégorie 2 : associations multi-activités
- Catégorie 3: associations culturelles
- Hors catégories : IAB, Conservatoire Orchestre d'harmonie
- Catégorie spécifique : associations ayant un caractère confessionnel

La commission des finances donne un avis de principe favorable à ce projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

15. 2015100815 - Constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMI)

Il est proposé de constituer un nouveau Conseil Municipal des Jeunes, selon les modalités décrites dans le règlement intérieur annexé au présent compte rendu.

Mme Michelle RIGAUD présente les points essentiels du document.

Le nombre de conseillers est ramené à 18. Les élections auraient lieu courant novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé au présent compte-rendu.

16. 2015100816 - Avenant à la mission du cabinet l'Homme Debout

La mission du cabinet "L'Homme Debout", représenté par M. Henri SOULARD, est arrivée à son terme contractuel.

Il sera rendu compte prochainement du projet d'optimisation du fonctionnement des services en Conseil Municipal.

Toutefois, il est proposé de prolonger cette mission pour un temps de 3,5 jours d'intervention, nécessaires pour finaliser le projet.

Le coût d'un avenant à la convention initiale, compte tenu de la durée précitée est de 4 418,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le cabinet l'Homme Debout représenté par M. Henri SOULARD selon les modalités décrites ci-dessus.

17. 2015100817 - Modification du temps de travail statutaire de certains agents

Pour un certain nombre d'agents affectés au service scolaire et au service entretien, les consignes horaires, au vu des évolutions nécessaires au fonctionnement des services, ne correspondent plus à leur temps de travail statutaire.

Il y donc lieu de régulariser cette situation. Cette régularisation aura des conséquences financières mineures, le temps de travail effectif des agents étant d'ores et déjà rémunéré par rapport à leur temps de travail effectif.

Il est donc proposé de régulariser cette situation selon les modalités décrites ci-dessous :

Agent	Grade - affectation(s) actuelle(s)	Quotité actuelle sur 35 heures (base décimale)	Quotité modifiée maximale sur 35 heures (base décimale)
BRACH Marie Anne	Adjoint technique 2ème classe - école maternelle	17,50	19,50
CHABANE Fatma	Adjoint technique 2ème classe - école maternelle	33,00	34,50
LADENER Nathalie	Adjoint technique 2ème classe - école maternelle	21,00	26,50
LHOUSSENE Blandine	Adjoint technique 2ème classe - complexe sportif et Mairie	19,00	34,50
MARTINY Maryse	Adjoint technique 2ème classe - complexe sportif	30,00	34,50
REYNAUD Delphine	Adjoint technique 2ème classe - école élémentaire	18,50	19,00
ROUX Mireille	Adjoint technique 2ème classe - école élémentaire	17,95	22,50
SCHECK Christel	Adjoint technique 2ème classe - école élémentaire et médiathèque	15,00	34,50
VING Nadège	Adjoint technique 2ème classe - école maternelle	17,50	33,00

L'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) au Centre de Gestion de la Moselle était indispensable préalablement au vote du Conseil Municipal. L'avis des personnels concernés était

également obligatoire. Les intéressés ont tous répondu favorablement aux propositions. Le CTP s'est réuni le 16 septembre 2015 et a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les postes budgétaires conformément aux indications du tableau ci-dessus et à l'avis favorable du CTP.

Annexe

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
DE BOUZONVILLE**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 08/10/2015

PREAMBULE

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUZONVILLE,

- considérant que la municipalité souhaite associer plus étroitement les jeunes Bouzonvillois à la vie locale,
- considérant que la municipalité souhaite renouveler le Conseil Municipal des Jeunes de Bouzonville,
- considérant que cette instance doit être régie par un règlement intérieur,

approuve le présent règlement intérieur.

TITRE 1 - ELECTION - COMPOSITION

Article 1 - Composition

Le Conseil Municipal des jeunes comprend en principe 18 membres maximum élus selon les modalités définies ci-dessous :

Ecoles Primaires

Pol Grandjean CM2	2
Institut de la Providence	2

Collèges

Collège Adalbert	8
Institut de la Providence	6

Article 2 - Corps électoral

Organisation des élections

Les élections sont organisées au sein des 4 établissements de la ville :

- Groupe scolaire Pol Grandjean : Ecole élémentaire,
- Institut de la Providence : Ecole élémentaire,
- Collège Adalbert : 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème},
- Collège de l'Institut de la Providence : 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}

Sont électeurs, tous les élèves inscrits en classe de CM2, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} résidant à BOUZONVILLE.

Les candidats sont élus pour 2 ans, sauf démission en cours de mandat.

Une autorisation parentale est exigée pour se porter candidat.

La date limite du dépôt des projets et des candidatures est fixée en fonction de la date des élections.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Ne sont éligibles que les jeunes domiciliés à BOUZONVILLE et fréquentant une classe d'un des établissements désignés à l'article 2, au jour de leur élection.

Tout candidat devra obligatoirement, sous peine d'inéligibilité, disposer d'une autorisation parentale.

Article 4 – Durée du mandat et vacance de siège

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Le mandat débutera après proclamation des résultats. Il s'achèvera, après l'élection des nouveaux représentants.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit et compte tenu du mode de scrutin, le remplacement d'un membre élu sera assuré par le premier candidat non élu parmi les candidats suivants. En cas d'égalité de suffrages obtenus entre plusieurs candidats, c'est le plus âgé qui sera retenu.

Article 5 – Liste électorale

La liste électorale est dressée par chaque établissement scolaire.

Chaque bureau de vote disposera d'une liste d'émargement.

Article 6 – Candidatures

Le dépôt des candidatures devra être clos au moins dix jours avant le scrutin.

Les candidats devront utiliser les formulaires spécialement établis à cet effet.

Article 7 – Date des élections

Les élections se dérouleront tous les deux ans dans chaque établissement si possible en même temps que la désignation des délégués de classe.

La date précise sera arrêtée avec chaque chef d'établissement.

Article 8 – Scrutin

Le scrutin est uninominal à un tour. Le vote a lieu à bulletin secret. Le contrôle du déroulement des opérations de vote est assuré par les directeurs d'école, les enseignants concernés et les représentants de la municipalité.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 9 – Propagande électorale

Dans chaque établissement scolaire, les modalités de la propagande électorale seront arrêtées d'un commun accord entre la municipalité et les chefs d'établissement.

Les candidats disposeront au minimum d'un tableau d'affichage pour la durée de la campagne électorale.

La campagne électorale débutera 8 jours avant le scrutin et s'achèvera la veille du scrutin.

Toute propagande à caractère politique, raciste ou religieuse est strictement interdite. Toute mise en cause d'une personne est interdite.

Dans les 8 jours qui précèdent la date limite du dépôt de candidature, les chefs d'établissement veilleront à ce que les instituteurs ou professeurs désignés, sensibilisent les élèves de chaque classe aux élections au Conseil Municipal des jeunes et des modalités qui s'appliquent en la matière.

Une réunion d'information et de coordination sera organisée par les représentants de la municipalité avec les responsables désignés.

Article 10 – Matériel électoral

Les services municipaux assureront l'impression des bulletins de vote après transmission de la liste par le chef d'établissement au moins 7 jours avant le scrutin.

Les bulletins de vote, enveloppes, urnes et isolements ainsi que tout autre matériel éventuellement nécessaire seront mis à disposition par la ville de BOUZONVILLE dans la limite des disponibilités.

Article 11 – Bureau de vote

Les élections se dérouleront dans les différents établissements scolaires, où un bureau de vote sera installé, sous le contrôle de chaque chef d'établissement.

Les bureaux de vote seront composés d'agents de l'Education Nationale, et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement, de jeunes collégiens issus des classes concernées.

Chaque bureau disposera d'une liste d'émargement qui devra être signée par chaque électeur.

Article 12 – Les résultats

Le dépouillement sera organisé par les membres du bureau qui pourront se faire aider de scrutateurs.

Les résultats seront consignés dans un procès-verbal rédigé à l'issue du scrutin et qui sera transmis au maire dans les 48 heures qui suivent. Ce procès-verbal fera état des résultats du vote et précisera pour chaque candidat élu ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.

En plus du procès-verbal, le chef d'établissement transmettra au maire les autorisations parentales dont la fourniture par tous les candidats **est obligatoire**.

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins incomplets, ceux portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses, doivent être considérés comme nuls et par conséquent n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats.

Ces bulletins seront toutefois comptabilisés en tant que tels et seront annexés au procès-verbal.

Article 13 – Sanction éventuelle – Inéligibilité

La méconnaissance des règles de propagande comme tout acte frauduleux tendant à fausser les résultats du scrutin pourront conduire à l'inéligibilité du candidat qui aura méconnu les règles fixées.

La décision de déclarer inéligible un candidat relève d'une commission composée du maire ou de son représentant et du chef d'établissement concerné.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, s'appliquent les dispositions relatives à la vacance.

TITRE 2 – RÔLE et FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 14 – RÔLE du CMJ

Les conseillers du CMJ sont les représentants de tous les jeunes de la ville. Ils tiennent compte des envies et des attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la Municipalité. Les conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la Ville. Le CMJ est une école de la citoyenneté et de la démocratie.

Les élections du CMJ constituent pour les candidats et les électeurs un premier exercice de citoyenneté.

Article 15 – Périodicité des séances et Convocation

L'administration communale se chargera de la convocation du Conseil Municipal des jeunes qui sera adressée au moins 10 jours avant la date de réunion.

Sauf exception, le Conseil Municipal se réunira dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire au moins 2 fois par an.

Les réunions seront programmées en dehors des heures de cours.

Toute convocation indiquera les points inscrits à l'ordre du jour.

Articles 16 – Présidence et autres fonctions

Les membres du Conseil Municipal des jeunes élisent en leur sein un président et un vice-président. Ceux-ci doivent nécessairement être issus de deux établissements scolaires différents.

Ils sont élus à la majorité absolue à deux tours. A défaut, seule la majorité relative est nécessaire au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le maire ou son représentant apportera son concours aux membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 17 - Accès au public

Les séances sont publiques.

Durant les séances, le public gardera le silence, toutes les marques d'approbation ou de désapprobation seront interdites afin de ne pas troubler le bon déroulement des séances.

Article 18 – Police des séances

Le président de séance assure la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'écartent des dispositions du règlement intérieur. Il est assisté dans cette tâche par le représentant du maire.

Article 19 – Quorum

Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. En l'absence du quorum, le Conseil municipal des jeunes est convoqué une nouvelle fois dans un délai d'un mois. Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas requis.

La présence ou l'absence de conseillers est mentionnée sur un registre spécial détenu par le secrétaire de séance.

Tout conseiller empêché de participer à une séance veillera à s'excuser par avance.

Article 20 - Procuration

Elles sont admises à raison d'une par personne.

Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux

Peuvent assister à la séance, les fonctionnaires communaux ou des personnes qualifiées dont la présence est nécessaire. Elus et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire communal désigné par le maire.

Article 22 - Débats

Les débats sont animés par le président. C'est lui qui accorde et retire la parole. Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir sollicitée.

Article 23 - Vote des propositions

Les propositions sont adoptées à la majorité absolue des voix et à main levée.

Article 24 - Compte-rendu des débats et présentation des propositions

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres.

Les amendements présentés en cours de séance peuvent être formulés verbalement ou par écrit.

Article 25 - Compte-rendu au Conseil Municipal de BOUZONVILLE

Une à deux fois par an, le maire peut inviter le président afin que celui-ci fasse état des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

TITRE 3 - MISE EN PLACE DES PROJETS

Article 26 - Les projets

Les membres du CMJ doivent rechercher l'avis de la municipalité et des services concernés dans la préparation de leurs projets et l'étude des différents dossiers.

Article 27 - Commission de travail

L'administration communale assurera la convocation des commissions qui sera adressée au moins 8 jours avant la réunion.

Pour former leur jugement sur les questions dont ils ont à débattre, les membres des commissions disposent du concours du maire ou de son représentant ainsi que de l'administration communale.

Pour la mise en place des projets, chaque membre du CMJ devra :

- s'investir à la mise en place des projets et suivi des projets,
- rechercher toutes informations utiles à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions),

- informer de l'avancement des projets,
- soumettre les projets rédigés à la municipalité pour accord.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 – Participation du Conseil Municipal des Jeunes

Le maire pourra inviter le président, les membres du bureau ou l'ensemble du Conseil à diverses manifestations publiques.

Article 29 – Participation à la rédaction du bulletin municipal

Les membres du bureau seront associés à la rédaction du bulletin municipal de la ville.

Article 30 – Responsabilité assurance

Les parents demeurent responsables des membres du Conseil Municipal des Jeunes jusqu'au début des différentes réunions et manifestations auxquelles ils pourraient être amenés à participer.

La ville de BOUZONVILLE souscrira une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice du mandat.

Article 31 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque fois que nécessaire par décision du Conseil municipal de la ville de BOUZONVILLE sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes ou des élus.